

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE GESTION DES PERSONNELS DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY
IUT D'ORSAY
N° DAJI-2024-151

L'Administrateur provisoire de l'Université Paris-Saclay

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 631-3 à L. 631-9 et L. 822-1 à L. 822-30 ;

Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment les articles 10 et 39 des statuts annexés ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation ;

Vu la délibération du conseil de l'IUT d'Orsay en date du 4 novembre 2021, relative à l'élection de Monsieur Christophe COLBEAU-JUSTIN en qualité de Directeur de l'IUT ;

Vu l'arrêté du Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation en date du 1^{er} mars 2024 portant nomination de Monsieur Camille GALAP en qualité d'administrateur provisoire de l'Université Paris-Saclay à compter du 2 mars 2024 ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Christophe COLBEAU-JUSTIN, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie d'Orsay (IUT) à l'effet de signer au nom de l'Administrateur provisoire de l'Université, bénéficiaire d'une délégation de pouvoir du ministre chargé de l'enseignement supérieur, les décisions relatives aux actes définis dans le tableau ci-dessous pour les catégories de personnel précisées et affectés à la composante dont il assure la direction.

Catégorie d'agents affectés à l'IUT d'Orsay	Actes auxquels s'applique la délégation
Enseignants-chercheurs, enseignants. Doctorants contractuels et chercheurs contractuels Enseignants et enseignants-chercheurs non titulaires	Congé parental Congé Maternité, Adoption et Paternité Congé accident de service Congé de longue durée sans avis du CMS Congé longue maladie sans avis du CMS Congé de maladie ordinaire Temps partiel pour raisons thérapeutiques sans avis du Comité Médical Supérieur (CMS) Avancement d'échelon à l'ancienneté Autorisation de cumul

Agents contractuels en CDD ou CDI.	Congé maladie ordinaire Congé de grave maladie Congé paternité/maternité Les contrats étudiants en application des dispositions de l'article L. 811-2 du code de l'éducation Autorisation de cumul
Vacataires contractuels recrutés par l'IUT d'Orsay sur le fondement du décret 87-889 du 29/10/1987	Signature du contrat de vacation
Corps des ITRF pour les agents	Congé parental Congé Maternité, Adoption et Paternité Congé accident de service Congé de longue durée sans avis du CMS Congé longue maladie sans avis du CMS Congé de maladie ordinaire Autorisation de cumul

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe COLBEAU-JUSTIN, délégation est donnée à Mme Marianne FAILLY, déléguée de la directrice générale des services à l'effet de signer au nom de l'Administrateur provisoire de l'Université, les actes visés à l'article 1.

Article 3: La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Université Paris-Saclay, insérée au recueil des actes administratifs et affichée dans ses locaux ; elle abroge la décision DAJI n° 2022-264 du 28 juin 2022.

Article 4 : La Directrice générale des services de l'Université Paris-Saclay est chargée de l'exécution de la présente décision.

Gif-sur-Yvette, le 4 mars 2024

l'Administrateur provisoire de l'Université Paris-Saclay,



Camille GALAP